



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18/11/2022

N/Réf. : **BXL30042_BXL30004**
699_PUN
Gest. : **MB/ED**
NOVA : **04/PFU/1829311**
Corr: **Sabeha ZEROUALI**
Lejeune Lindsay

BRUXELLES/ETTERBEEK. Tunnel Belliard
(= parc du Cinquantenaire classé comme site, assorti de sa ZP)
PERMIS UNIQUE : rénover les tunnels Belliard et Loi-2 afin
de les rendre conformes à l'Ordonnance Tunnels de la Région,
en termes de sécurité : nouvelles issues de secours,
renouvellement des rames d'accès
Demande de BUP – DPC / BUP – DU 25/10/2022

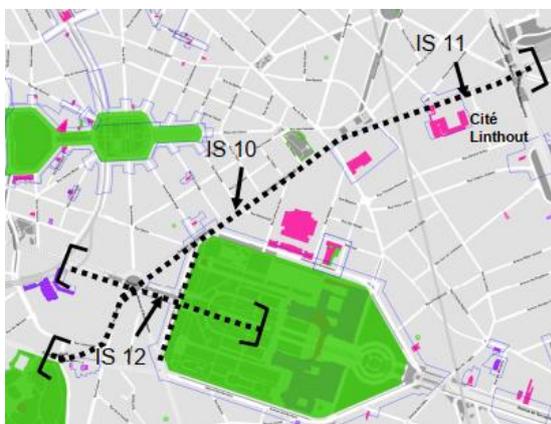
Avis conforme de la CRMS

Madame La Directrice, Monsieur le Directeur,

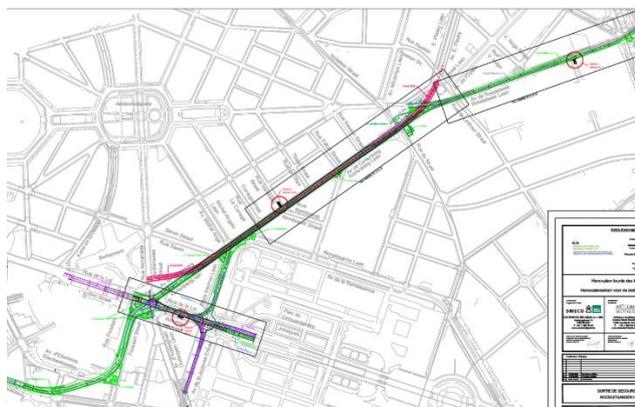
En réponse à votre courrier du 25/10/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 09/11/2022.

Étendue de la protection et objet de la demande

Le complexe de tunnels Belliard / Loi-2 est en partie compris dans le site classé du Cinquantenaire. D'autres parties du complexe sont comprises dans la zone de protection du parc du Cinquantenaire et de la Cité ouvrière Linthout.



Localisation des tunnels par rapport aux bien protégés. Les nouvelles sorties de secours sont notées IS. Images tirées du dossier de demande.



Vue d'ensemble du projet de réaménagement, avec en rouge les issues de secours. Image extraite du dossier

La demande vise la rénovation esthétique et structurelle des tunnels, à savoir :

- La réfection des ouvrages et surfaces intérieures des tunnels Belliard et Loi-2 ;
- La réfection de l'étanchéité à hauteur des joints qui sont reprises depuis la surface ;
- La création de trois nouvelles issues de secours depuis la surface : une Rue Véronèse, une à l'angle de la cité ouvrière Linthout et de l'avenue Roodebeek et une dernière Rue de la Loi. Visuellement, elles consisteront en un plaque métallique entourée de potelets pour empêcher le stationnement de véhicules ;
- La rénovation des trémies d'entrée dans la rue Belliard et à l'avenue de la Joyeuse Entrée ;

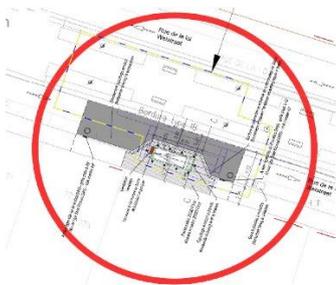
NB : Les trémies d'entrée et de sortie du tunnel Loi-2, comprises dans le parc du Cinquantenaire, ne sont pas comprises dans le projet ;

Avis de la CRMS

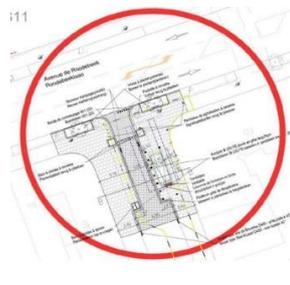
La CRMS émet les remarques suivantes sur le volet non-conforme du projet

- Sorties de secours :

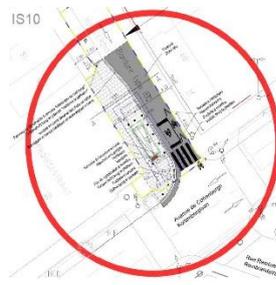
- L'issue prévue Rue de la Loi, en zone de protection du Parc du Cinquantenaire, s'insère dans le projet de réaménagement global des abords du rond-point Schumann, sur lequel la CRMS s'est prononcée défavorablement en séance 658 du 15-07-2020¹, et dont il n'a pas été tenu compte dans le cadre du permis délivré et notifié le 21-12-2021 (réf. : 04/PFD/1710911). Compte tenu du permis délivré, la sortie de secours proposée n'aura pas d'impact sur les vues vers et depuis le Parc du Cinquantenaire et la CRMS ne s'y oppose pas.
- L'issue de secours Rue Véronèse implique la suppression des derniers emplacements de stationnement et un débordement du trottoir. Cette dernière n'a aucun impact patrimonial.
- La nouvelle sortie dans l'emprise de la cité ouvrière Linthout, se fait aux dépens d'emplacements de stationnement, qui sont supprimés symétriquement de part et d'autre de l'entrée de la rue. La symétrie de l'entrée de la rue est respectée et la proposition est donc acceptable.



Implantation projetée de future issue de secours Rue de la Loi. Image extraite du dossier.



Implantation projetée de future issue de secours Avenue Roodebeek.. Image extraite du dossier.



Implantation projetée de future issue de secours Rue Véronèse.. Image extraite du dossier.



Photo d'une issue de secours existante.

¹ L'avis intégral de la CRMS est disponible sur son site web :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/658/BXL40187_658_rondpointSchuman_11.pdf

- Rénovation des trémies d'accès et de sortie :

En préambule à l'avis sur les interventions des trémies, la CRMS regrette que les trémies d'entrée et de sortie du tunnel Loi-2, comprises dans le parc du Cinquantenaire, ne soient pas comprises dans le projet. Elle estime qu'il serait tellement nécessaire de remédier à l'énorme impact visuel des trémies sur le parc classé, et réitère ici son vœu de voir un jour ces trémies recouvertes.

o Trémies Rue Bélliard



Vue de la rampe d'accès actuelle. © Google Street View



Vue de la passerelle à l'angle de la rue du Remorqueur. © Google Street View



Situation projetée. Image extraite du dossier.

Les modifications visibles concernent le remplacement des murets en granit rose actuel, par des balustrades métalliques, pour une transparence visuelle. S'agissant ici de l'unique trémie avec un aménagement post-moderne en région bruxelloise, la CRMS regrette la disparition des rampes en granit rose, et de l'aménagement en arc convexe au-dessus de l'entrée du tunnel qui sont les éléments clés de cet aménagement. La disparition de la forme en arc est d'autant plus regrettable qu'elle crée un rappel visuel avec la passerelle au-dessus de la Rue Bélliard à proximité de l'angle avec la Rue du Remorqueur.

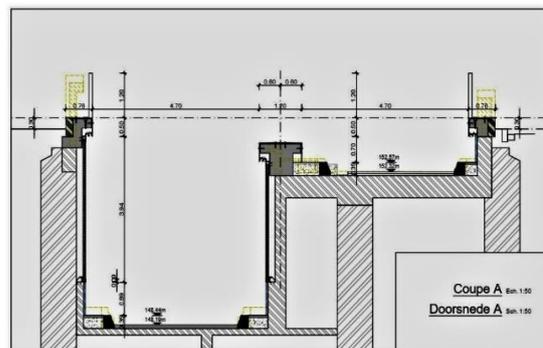
o Trémies Avenue de la Joyeuse Entrée



Vue de la rampe d'accès actuelle. © Google Street View



Coupe projetée. Image extraite du dossier



Coupe projetée. Image extraite du dossier

Sur la rénovation de ces trémies, les modifications ayant un impact sur le paysage urbain concernent la suppression des murets en béton et le remplacement des balustrades métalliques actuelles. Si la rénovation des trémies et la suppression des murets n'aura pas d'impact significatif sur le parc classé, la CRMS regrette que les nouvelles balustrades ne soient pas du modèle de balustrade intemporelle des années '50, commun à la plupart des tunnels en région bruxelloise et encore visible aujourd'hui sur les trémies actuelles.

Volet conforme

- **Réfection de l'étanchéité à hauteur des joints depuis la surface, dans l'emprise du parc classé :**



Plan masse avec en mauve la localisation du joint en partie classée



Monument à Robert Schuman

Images extraites du dossier de demande

Cette intervention se situe au niveau du monument commémoratif de Robert Schumann. Les travaux nécessiteront l'enlèvement de la végétation présente autour du buste, l'extraction du joint endommagé, la mise en place d'un nouveau joint, le remblai et la restitution à l'identique de l'aménagement paysager après travaux. Pour cette intervention au sein du périmètre classé, considérant que le projet prévoit la restitution à l'identique de l'aménagement paysager, la CRMS remet un avis conforme favorable sous conditions d'une remise en pristin état soit soignée et dans les règles de l'art.

Veuillez agréer, Madame La Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : edemellenne@urban.brussels ; szeroali@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be